

Cachet de  
l'Etablissement :

**LYCEE VOLTAIRE**  
101 av. de la République  
**75011 PARIS**

**Dates de convocation**

20 mai 2011

**nombre de membres : 29**

**nombre de présents 19**

**OBJET :**

**Conventions**

**DELIBERATION N °23/2010-2011  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU LYCEE VOLTAIRE**

En sa séance du lundi 30 mai 2011  
Le Conseil d'Administration du Lycée Voltaire  
101, avenue de la République 75011 PARIS  
sur **convocation** de son Président, adressée le 20 mai 2011  
s'est tenu le 30 mai 2011 à 18h.

Etaient présents : (cf. liste jointe)

Le quorum étant atteint, la séance a été  
ouverte par :Mme la Présidente à 18h

**Délibération n° 23/2010-2011**

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée,  
Vu le Code de l'Education,  
Livre IV Titre II articles R 421-1 à R 421-78

**CONVENTIONS**

Sur le rapport du chef d'établissement,

Article 1- Le Conseil d'administration donne l'autorisation au chef d'établissement de signer les conventions suivantes :

- Location salles du lycée à l'association « Les films Avenir » pour le tournage d'un film (14 et 15 mai 2011 ; 100€)
- Location salles du lycée à la FCPE Paris pour congrès (20 et 21 mai 2011 ; 100€)
- Location salles du lycée à association AFAO (25 juin ; 50€)
- Location salles du lycée à Association des membres de l'ordre des palmes académiques (1 salle 2heures le mercredi (100€ :an)
- Location salles du lycée à Parler en paix (4 salles 4 heures par semaine ; 500€/an)
- Location salles du lycée à Les amis du Farwest (3 heures/ semaine gymnase B ; 18€/heure)
- Location salles du lycée à ESCP chaque lundi (Gymnase A ; 30€/heure)
- Location salles du lycée à Association philotechnique (Gymnase B 18°/H ; salles 15€/H ; Amphithéâtre 25€/H)
- Location salles du lycée à Chœur Symphoniques de Paris (Amphi + 2 salles ; 500€/an)

Votants :19.....

Abstentions :.....Pour :.....19..Contre :.....Nuls :.....

**date d'affichage**  
31 mai 2011

La présente délibération est approuvée.

Elle sera consignée au registre des délibérations du Conseil  
d'Administration, affichée et soumise le 31 mai 2011 à

- Monsieur Le Recteur de l'Académie de Paris (par arrêté de délégation de pouvoir du Préfet du département de Paris en date du 20 décembre 2004.)

Pour les DBM et le budget, la délibération est transmise aussi à :

- Monsieur Le Président du Conseil Général
- Monsieur le Préfet du Département de Paris
- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France

La délibération est exécutoire 15 jours après réception. Ce délai est porté à un mois pour le budget.

Copie Certifiée conforme de la délibération du Conseil d'Administration.

Fait à Paris, le 31 mai 2011

Le Chef d'établissement, Président du Conseil d'Administration  
Annie TOULZAT